

Salariés



Plan Régional
de Santé au Travail
en Poitou-Charentes
2010 - 2014

FUMÉES DE SOUDAGE



Agir pour se protéger.



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL.

Les fumées liées aux activités de soudage, de coupage, de brasage et de projection thermique présentent de nombreux risques pour la santé des opérateurs. Acteur de la prévention, le salarié doit veiller à sa protection...

Se protéger de quoi



Les fumées de soudage sont notamment constituées de poussières de métaux, du gaz de protection et de gaz polluants de combustion (oxydes de carbone, oxydes d'azote, ozone...) qui peuvent avoir de nombreux effets sur l'organisme. Les voies de pénétration dans l'organisme sont les voies respiratoires (inhalation) et les voies digestives (ingestion : mains souillées, objets contaminés).

L'exposition aux fumées de soudage entraîne des risques d'atteintes graves à la santé, notamment des effets différés :

**toxiques
pour la reproduction**

cancérogènes

**risques
cardio-vasculaires**





Comment se protéger



En atelier :

- › En utilisant systématiquement les appareils de ventilation/aspiration (torches aspirantes, gabarits aspirants, hottes aspirantes...);
- › En s'assurant du fonctionnement de la ventilation mécanique générale (air neuf non pollué);
- › En s'assurant que tous ces équipements de ventilation sont maintenus en bon état de fonctionnement.

Sur les chantiers :

- › En portant les cagoules ventilées mises à disposition;
- › En changeant tous les jours, à la prise de poste, les cartouches filtrantes (ne pas nettoyer à la « soufflette »);
- › En utilisant un local propre (à l'abri des poussières et des polluants atmosphériques) pour stocker les cartouches neuves et pour charger les batteries.

En espace confiné :

- › En s'assurant de la présence et du bon fonctionnement d'une ventilation mécanique forcée par apport d'air neuf et non pollué;
- › En portant un appareil respiratoire isolant relié à un groupe autonome.

Dans tous les cas

En respectant les règles d'hygiène et de sécurité :

- › Nettoyer régulièrement les lieux et postes de travail (aspirateur, chiffon humide ...). N'utiliser ni balais, ni soufflette;
- › Se laver les mains à chaque absence du poste de travail (pauses, toilettes, repas, etc.), prendre une douche en fin de journée de travail;
- › Ne pas fumer, ne pas boire et ne pas manger sur les lieux de travail.



Plan Régional
de Santé au Travail
en Poitou-Charentes
2010 - 2014

FUMÉES DE SOUDAGE



VOS INTERLOCUTEURS EN POITOU-CHARENTES

CARSAT Centre-Ouest

Tél. : 05 55 45 38 00 (siège)
Tél. : 0 821 108 711
(assurances risques pros CIRRP)
www.carsat-centreouest.fr

OPPBTP

Tél. : 05 55 37 51 29
limoges@oppbtp.fr
www.preventionbtp.fr

MSA Sèvres-Vienne

Tél. : 05 49 44 54 26
www.msa79-86.fr

MSA des Charentes

Tél. : 05 46 97 50 50
www.msadescharentes.fr

SISTA

Service Interentreprises de
Santé au Travail d'Angoulême
Tél. : 05 45 97 87 50

SISTAC

Service Interentreprises de
Santé au Travail de Cognac
Tél. : 05 45 36 15 20

APAS

Association Pour l'Action
Sociale de la Charente-Maritime
Tél. : 05 46 87 23 55

STA

Santé au Travail d'Aunis
Tél. : 05 46 50 07 10
www.santetravail17.com

ASTS

Association Santé au
Travail de Saintonge
Tél. : 05 46 74 31 96

SIST79

Service Interentreprises de Santé
au Travail des Deux-Sèvres
Tél. : 05 49 76 60 00
www.sist79.org

ASSTV

Association du Service de
Santé au Travail de la Vienne
Tél. : 05 49 61 19 77
www.asstv86.fr

LES LIENS UTILES

- www.prstpoitoucharentes.fr
- www.poitou-charentes.direccte.gouv.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.anses.fr
- www.invs.sante.fr
- www.substitution-cmr.fr

Aides financières
torches aspirantes
cf. sites CARSAT et OPPBTP



MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL